



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la **Communauté de Communes du Val d'Argent**, située au 11A rue Maurice Burrus à Sainte-Croix-aux-Mines, représentée par son Président M. Jean-Marc BURRUS, et désignée sous le terme « CCVA »,

Et

**L'Association « Mémoire et Patrimoine Militaire du Val d'Argent »**, représentée par son Président Christian CHATON et inscrite au Répertoire des Entreprises et des Etablissements sous l'identifiant SIREN 899 909 725.

### PREAMBULE

En 2011, la Communauté de communes du Val d'Argent s'est engagée dans le PER 14/18 Tourisme de Mémoire de la Grande Guerre aux côtés de multiples partenaires institutionnels et associatifs, dont l'association Mémoire et Patrimoine Militaire du Val d'Argent.

De multiples opérations ont ainsi pu être réalisées : sécurisation et consolidation d'ouvrages, réalisation d'une gloriette avec un point de vue remarquable, ou encore création d'un sentier avec l'installation de panneaux d'interprétation.

Afin d'entretenir le site, une convention de partenariat a été signée en 2021 entre l'association et la CCVA et il est à présent nécessaire de la réviser.

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à :

- Entretien le sentier (débroussaillage, coupe éventuelle de branches, remise en place de la signalétique et des panneaux).
- Réaliser les travaux d'entretien et de sécurisation nécessaires à la préservation des ouvrages militaires.

Pour sa part, la CCVA s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs en versant annuellement une somme forfaitaire de 1.000 €.

### ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée d'1 an, qui débutera du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour se terminer au 31 décembre 2024.

A défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, la convention sera renouvelée tacitement.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE**

La CCVA versera la somme annuelle forfaitaire de **1.000 €** à l'Association, après validation du budget de la collectivité.

Les versements seront effectués sur le compte domicilié au Crédit Mutuel, sous l'IBAN : FR76 1027 8034 5000 0220 9624 514.

### **ARTICLE 4 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A Sainte Croix aux mines, le

Le Président de la CCVA,  
Jean-Marc BURRUS

Le Président de l'Association,  
Christian CHATON